

Acquis. Cheminots, métallos ou maçons... tous visés!

Après la casse du Code du travail, le patronat et le gouvernement s'attaquent désormais aux garanties collectives des salariés du public comme du privé. Statut pour les uns, convention collective pour les autres. Pour tenter d'éviter une opposition unie de tous les salariés, la stratégie est toujours la même : opposer et diviser.

« Statuts, les vrais privilégiés ». Un exemple parmi d'autres, ce titre en une du magazine « Challenges » (26 avril au 2 mai). On nous épargne cette fois les fonctionnaires, mais sont pointés du doigt les soi-disant avantages dont jouiraient les salariés de la SNCF, de la RATP, d'EDF ou de La Poste, entreprises toujours, à des degrés divers, dans le secteur public. Des salaires plus élevés que dans le privé, des progressions de carrière et de rémunération automatiques, des retraites précoces, des emplois à vie... Une vie professionnelle balisée de quelques filets de sécurité, quels privilèges en effet!

CONVENTIONS COLLECTIVES ET STATUTS

Est-il pertinent de comparer des niveaux de salaires moyens sans faire référence aux qualifications et aux contraintes du travail? La retraite précoce rime, elle, souvent avec grosse décote sur la pension (pour la fonction publique et les régimes spéciaux, les durées de cotisation requises pour des pensions à taux plein ont été alignées sur le privé). Quant à l'emploi à vie, il est très relatif. S'il n'y a pas de licenciement économique pour les titulaires dans le public, les licenciements pour faute, insuffisance professionnelle, inaptitude... ou la révocation pour faute grave existent comme ailleurs. Sans oublier que le secteur public a aussi ses contraintes. Le droit de grève y est plus strictement encadré. Et pour la fonction publique d'État, les accords sociaux signés entre le gouvernement et les syndicats n'ont pas



À retraite précoce, grosse décote. Fonctionnaires et cheminots ont vu leur durée de cotisation (pour une pension à taux plein) alignée sur le privé.

de valeur juridique et ne peuvent s'appliquer qu'une fois validés par une loi ou un décret. « On a tous des "acquis"! J'ai peut-être une prime de vacances que ma voisine qui est conseillère médicale n'a pas », explique Alain Hébert,

donnances Macron ont porté le coup de grâce, ce sont ces garanties collectives qui sont la cible du patronat et du gouvernement. La loi sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 puis la loi travail de 2016 ont enclenché un

Le patronat du bâtiment a imposé un contingent de 300 heures sup, celui de la métallurgie entend le porter à 510!

de la CGT métallurgie. Ces « acquis », ces garanties collectives communes à une profession, dans le public, ça s'appelle le statut, dans le privé, les conventions collectives. Et après la casse en règle du Code du travail, filet de sécurité minimale pour l'ensemble des salariés du privé, auquel les lois emploi de 2013 et travail de 2016 puis les or-

vaste chantier de fusion et de restructuration des branches professionnelles, pour en limiter le nombre à 200 en 2019 (contre 900 en 2016). Il a impulsé de nouvelles négociations entre syndicats et patronat. C'est le cas depuis fin 2016 dans la métallurgie. Objectif: passer de 76 conventions territoriales à une convention nationale

unique s'appliquant au 1,4 million de salariés du secteur. « Un statut national pour les métallos, une revendication de longue date de la CGT », rappelle Alain Hébert, qui mène la négociation.

15,3 MILLIONS DE SALARIÉS

Mais, face à la principale organisation patronale, l'UIMM, qui, dans le contexte actuel, se sent pousser des ailes, la CGT, bien que premier syndicat de la branche, se sent bien seule. Le 20 avril, elle a quitté la séance de négociation: l'UIMM entend porter à 510 heures (350 heures + 160 heures + au volontariat) le contingent annuel d'heures supplémentaires actuellement limité à 220 heures, et ajouter quelques dispositifs permettant de banaliser le travail le dimanche, de réduire le repos quotidien et hebdomadaire. Le patronat du bâtiment a ouvert la voie: la nouvelle convention collective nationale pour les ouvriers du bâtiment, applicable au 1^{er} juillet, permettra d'imposer 300 heures supplémentaires par an, contre 180 jusqu'ici. Les patrons avaient tenté 360.

Côté métallurgie, l'UIMM compte plier l'affaire d'ici à 2018, avec encore quelques exigences dans sa besace: telles des grilles de classification – qui définissent les salaires – attachées non plus aux diplômes mais aux postes occupés par les salariés. Et ce sont toutes les conventions collectives qui risquent d'être passées à la moulinette dans les mois qui viennent. Elles touchent 15,3 millions de salariés du privé. ★

DONNIQUE SICOT
dsicot@humandmanche.fr